

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2024

numéro
BC_241219_01

L'an deux mille-vingt quatre, le dix neuf décembre,
 Le Bureau communautaire, dûment convoqué le treize décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	9
exprimés	9
vote	
pour	9
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Daniel VALETTE.

Absents :

Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG, Bernard JAHNICH.

OBJET :	Avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif à la fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour la communauté de communes du Lodévois et Larzac
----------------	--

VU le Code de la commande publique, en particulier l'article R.2194-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU la délibération n° BC_230406_08 du bureau communautaire du 6 avril 2023 relative à l'attribution de l'accord-cadre pour la fourniture, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire,

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure un avenant afin d'effectuer des modifications, non substantielles, au contrat initial et de ce fait d'augmenter le montant maximum hors taxes prévu à l'accord-cadre,

Où il exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : CONCLUT** l'avenant n°1 à l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fournitures, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire avec la société API Restauration, afin d'intégrer des prestations supplémentaires qui nécessitent d'augmenter le montant maximum hors taxes du contrat initial,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : PRÉCISE** que le montant de l'avenant s'élevant à cinquante-mille-euros Hors Taxes par an (50 000 € HT), soit cent-mille euros Hors Taxes pour la durée restante de l'accord-cadre (100 000 € HT), introduit un écart de huit virgule trente-trois pourcent (8,33%) par rapport au montant total maximum hors taxes prévu au marché. Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre s'élève, à compter du 1^{er} janvier 2025, à trois-cent-cinquante-mille euros Hors Taxes par an (350 000 € HT). Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

- **ARTICLE 4 : IMPUTE** la recette correspondant à l'avenant n°1 à l'accord-cadre, mono-attributaire, relatif à la fournitures, la préparation et la livraison de repas, en liaison froide à destination de la restauration scolaire et périscolaire, au budget principal, chapitre 011, article 6042,

- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241223-lmc115631C-DE-1-1
Date de télétransmission : 23/12/24
Date de publication : 30/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix neuf décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS AVENANT N°1

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de communes Lodévois et Larzac
Espace Marie-Christine Bousquet
1 place Capitaine Francis-Morand
34700 Lodève
Tél : 04 11 95 01 40

B - Identification du titulaire du marché public

S.A.S API Restauration
384 rue du Général de Gaulle
59370 MONS EN BAROEUL
Tél : 04 67 15 24 46

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

Fourniture, préparation et livraison de repas en liaison froide pour la communauté de communes du Lodévois et Larzac

- Date de la notification de l'accord-cadre : 04/05/2023
- Durée d'exécution de l'accord-cadre : peut-être reconduit jusqu'au 31/12/2026
- Montant maximum initial de l'accord-cadre : 300 000 euros HT/1 an soit 1 200 000 € euros pour la durée totale du marché

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant dans le cadre de l'article R.2194-8 du code de la commande publique :

A compter du 1^{er} janvier 2025, la communauté de communes du lodévois et larzac doit assurer la restauration scolaire du multi-accueil de Lodève soit la restauration de 60 enfants supplémentaires.

A cet effet, il est nécessaire de modifier le bordereau de prix unitaires afin de modifier le prix du repas « micro-crèche » et de modifier le montant maximum Hors Taxes mentionné à l'acte d'engagement.

Le Bordereau de Prix Unitaires est modifié, comme suit :

- Modification de la ligne repas « micro-crèche » qui devient « micro-crèche et crèche » avec un coût unitaire des repas en euros Hors Taxes de 4,11 euros/repas,

Comme mentionné au CCAP, ces prix feront l'objet d'une révision à la date anniversaire du contrat.

Il est également précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le prestataire ne livrera plus de repas à l'école maternelle Pasteur soit une estimation de 40 élèves en moins.

Il est également nécessaire de modifier le montant maximum Hors Taxes mentionné à l'acte d'engagement.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

■ Incidence de l'avenant sur les délais de réalisation :

L'avenant a une incidence sur les délais d'exécution du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant : 50 000 euros HT pour un an soit 100 000 euros pour la durée restante de l'accord-cadre.
% introduit par l'avenant par rapport au montant total initial du marché : 8,33 %

Le nouveau montant maximum de l'accord-cadre, pour un an, s'élève à 350 000 euros HT à compter du 1^{er} janvier 2025. Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)